

La Directive Inspire

Etat des lieux et perspectives

Transposition française

La transposition de la directive est complète.

- 21 octobre 2010 : transposition de la directive (ordonnance n°2010-1232) en France. Elle ajoute au titre II du livre 1er du code de l'environnement un nouveau chapitre VI I intitulé « De l'infrastructure d'information géographique »
- 31 janvier 2011 : Décret relatif au Conseil national de l'information géographique (CNIG) n°2011-127

Qui est concerné ?

- Les autorités publiques et toute personne agissant pour leur compte :
 - État
 - Collectivités territoriales et leurs groupements
 - Établissements publics
 - Personnes chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement
 - Toute personne agissant pour leur compte
- Sont exclues :
 - Les communes sauf si des dispositions législatives en imposent la collecte ou la diffusion (ex: PLU)

Quelles données sont concernées ?

Séries de données géographiques détenues par une autorité publique, ou en son nom, sous format électronique, relatives à une zone sur laquelle la France détient ou exerce sa compétence, et concernant un ou plusieurs thèmes figurant aux annexes I, II et III de la directive

Les thèmes

Annexe I

1. Référentiels de coordonnées
2. Systèmes de maillage géographique
3. Dénominations géographiques
4. Unités administratives
5. Adresses
6. Parcelles cadastrales
7. Réseaux de transport
8. Hydrographie
9. Sites protégés

Annexe II

1. Altitude
2. Occupation des terres
3. Ortho-imagerie
4. Géologie

Annexe III

1. Unités statistiques
2. Bâtiments
3. Sols
4. Usage des sols
5. Santé et sécurité des personnes
6. Services d'utilité publique et services publics
7. Installations de suivi environnemental
8. Lieux de production et sites industriels
9. Installations agricoles et aquacoles
10. Répartition de la population, démographie
11. Zones de gestion, de restriction ou de réglementation et unités de déclaration
12. Zones à risque naturel
13. Conditions atmosphériques
14. Caractéristiques géographiques météorologiques
15. Caractéristiques géographiques océanographiques
16. Régions maritimes
17. Régions biogéographiques
18. Habitats et biotopes
19. Répartition des espèces
20. Sources d'énergie
21. Ressources minérales

Quelles données sont concernées ?

- Données électroniques existantes ou collectées à l'avenir
- N'impose pas la collecte de nouvelles données
- N'impose pas la publication de données parfaites : leur niveau de qualité doit être indiqué dans les métadonnées
 - Même les données non conformes aux spécifications de données doivent être cataloguées

Quelles données sont concernées ?

- Lorsque plusieurs copies identiques d'une même série de données géographiques sont détenues par plusieurs autorités publiques ou en leur nom, la directive ne concerne que la version de référence dont sont tirées les différentes copies
 - Un seul point obligatoire de diffusion de la donnée

Les obligations de la directive

- Rendre les données environnementales accessibles au public en les publiant sur internet
- Partager les données entre autorités publiques
- Pour cela, mise en place de services :
 - Création et publication de métadonnées (services de recherche)
 - Services de consultation
 - Services de téléchargement
 - Services de transformation
 - Services d'appel de données (utilisation dans des applications informatiques en ligne)

Restrictions

- Les autorités publiques n'ont pas à partager leurs données produites dans le cadre d'une mission de service public à caractère industriel ou commercial
- Dans la majorité des cas, la possibilité de ne pas diffuser la donnée ne donne pas le droit de ne pas diffuser la métadonnée

Restrictions

- Conduite de la politique extérieure de la France, sécurité publique, défense nationale, déroulement des procédures juridictionnelles, recherche d'infractions pouvant donner lieu à des sanctions pénales, droits de propriété Intellectuelle
- Les dispositions relatives aux services de consultation, téléchargement, transformation et appel de services ne s'appliquent pas, sauf s'il s'agit d'émissions de substances dans l'environnement, dans le cas où une atteinte serait portée aux intérêts visés dans le cas précédent, ainsi qu'aux secrets statistique, médical, commercial et industriel, à la protection de la vie privée, à la protection de l'environnement (par exemple la localisation d'espèces rares), notamment.

Coûts

- Les services de recherche doivent être gratuits
- Les services de visualisation peuvent être dans des cas très particuliers faire l'objet de redevance
- Les services de téléchargement, transformation et appel de service peuvent être payants

Les services de recherche et de consultation

Services de recherche

- Chaque série de données doit être décrite par une fiche de métadonnées tenue à jour et publiée sur internet
- Les métadonnées sont rassemblées dans des catalogues
- Les services de consultation doivent également être décrits par des métadonnées et catalogués
- Métadonnées basées sur la norme ISO 19115 avec ajout d'éléments spécifiques à INSPIRE

Services de recherche

- Exigences
 - Performance: fournir une métadonnée en 3 s
 - Disponibilité: service actif 99% du temps, pas plus de 15 minutes hors service par jour durant les horaires de travail
 - Capacité: traiter 30 requêtes simultanément par seconde

Services de consultation

- « Ce service permet l'affichage de données par un client, avec les fonctionnalités classiques de visualisation (zoom, déplacement, superposition de couches, etc). Il inclut aussi des éléments d'interprétation de la carte comme la légende ou l'échelle »
- Ce service correspond globalement au standard OGC WMS 1.3.0
- Ajouts d'éléments spécifiques à INSPIRE

Services de consultation

- Exigences
 - Performance: envoi d'une image de 470 Kb (800x600, 8bits) en 5 s
 - Disponibilité: service actif 99% du temps, pas plus de 15 minutes hors service par jour durant les horaires de travail
 - Capacité: traiter 20 requêtes simultanément par seconde

Calendrier

- Annexes I et II :
 - 3 décembre 2010 : création des métadonnées des annexes I et II
 - 9 mai 2011 : Démarrage des services de recherche et de consultation (hors exigences de performance)
 - 9 novembre 2011 : Services de recherche et de consultation opérationnels et conformes

Calendrier

- Annexe III :
 - 20 Juin 2011 : publication des brouillons des spécifications de données de l'annexe III
 - 20 octobre 2011 : Fin des retours des SDIC et LMO sur ces spécifications
 - Mai 2012 : Adoption des des spécifications de données pour les thèmes de l'annexe III
 - 3 décembre 2013 : publication des métadonnées Annexe III
 - Services de recherche et de consultation opérationnels pour tous les thèmes

Services de téléchargement et de transformation

Services de téléchargement

- « Le service de téléchargement permet d'accéder à la donnée géographique, de l'importer dans son système pour l'exploiter »
- Dans les guides d'implémentation, ce service correspond aux standards OGC WFS 2.0 et OGC WCS. Des alternatives à court terme sont en préparation.
 - WFS 2.0 peu implémenté
 - GML 3.2.1 peu utilisable

Services de transformation

- Transformation à **la volée** d'un jeu de données afin de le rendre compatible INSPIRE et donc « interopérable »
- Deux cas de figure
 - la reprojection géographique (WFS) = la donnée est reprojctée à la volée dans le référentiel géographique standard (ETRS89)
 - la modification du modèle de données (WPS) = la donnée est transformée à la volée dans le schéma de données conforme INSPIRE

Calendrier

- 28 juin 2012 : Services de téléchargement et de transformation opérationnels (démarrage des services, hors exigences de performance)
- Novembre 2012 : données nouvelles de l'annexe I conformes
- 28 déc. 2012 : Services de téléchargement et de transformation opérationnels et conformes
- Décembre 2014 : données nouvelles Annexes II et III conformes
- Novembre 2017 : données anciennes Annexe I conformes
- 30 mai 2019 : données anciennes Annexe II et III conformes

INSPIRE : la suite

- Septembre 2011 : organisation d'une journée d'information sur les thèmes « Distribution des Espèces », « Habitats et Biotopes » et « Aires Biogéographiques »
- Collecte des remarques sur ces Thèmes pour rendu aux comités d'experts avant le 20 Octobre 2011

Merci de votre attention